

précisément parce qu'ils n'avaient aucune mission qui les attachât au sol. Les colons de Lugdunum ne possédaient pas les droits politiques (droit de suffrage et droit aux honneurs) ; si, par suite, ils ne participèrent point au bénéfice du sénatus-consulte de Claude, bien que la ville de Lugdunum fut insérée (*inserta*) dans le territoire des Ségiavès, peuples de la Gaule chevelue, ce n'est point par la raison qu'ils auraient été déjà en possession du *Jus honorum*, mais bien parce que le sénatus-consulte, fait exclusivement pour des Gaulois, ne pouvait concerner des colons romains. A ces considérations particulières, il faut joindre l'observation générale que, selon des autorités graves et nombreuses, les colons romains étaient privés des droits politiques (droit de suffrage et droit aux honneurs) et qu'ils ne possédaient que les droits civils (*Jura quiritium privata*) ; les colons de Lugdunum étaient bien certainement soumis à la condition commune.

J'ai rapporté toutes vos objections à l'affirmation que les colons de Lugdunum possédaient les droits politiques ; bien loin d'affaiblir les objections, je les ai fortifiées, peut-être. Il y a, je crois, une réponse possible et plausible ; je traiterai (j'ai hâte de le dire) non la question générale, mais la cause particulière des colons de Lugdunum.

Il faut remarquer d'abord qu'aucun témoignage direct (inscriptions ou auteurs latins contemporains), n'infirme l'opinion que les colons de Lugdunum possédaient les droits politiques, au contraire ; il y en a de très-directs prouvant qu'ils ont été en jouissance de ces mêmes droits. Ou discute ces textes, on les commente en les tordant quelque peu, mais ils n'en existent pas moins. Quant à la question générale de l'état politique des colons romains, j'ai déjà fait, autre part, cette observation qu'il n'y a là encore que des présomptions combattues par d'autres présomptions ; mais, ne sortons pas du cas particulier de Lugdunum. On sait que les premiers habitants de cette ville furent des Viennois, colons romains, et des vétérans amenés d'Italie par Plancus, et bien certainement en possession, non seulement des droits civils, mais encore des droits politiques. Comment